

L'ESSENTIEL NOUVELLES CONDITIONS GÉNÉRALES / MISE À JOUR DE VOTRE SITE

La refonte des conditions générales du produit NetLife apporte avec elle quelques modifications.

Nous vous proposons dans ce document un récapitulatif des informations relatives à la solution NetLife afin de vous permettre d'effectuer les mises à jour nécessaires sur votre site internet.



RAPPEL DES CONDITIONS D'INVESTISSEMENT NOUVELLES ET INCHANGÉES

UNITÉS DE COMPTE

Tous les versements (versement initial, libre, programmés) doivent respecter, dès le 1^{er} euro, une part minimale investie en unités de compte :

- De 1€ à 1 000 000€ inclus : 25% minimum du montant investi en unités de compte.
- De 1 000 001€ à 2 000 000€ inclus : 35% minimum du montant investi en unités de compte.
- Plus de 2 000 000€ : 50% minimum du montant investi en unités de compte avec un plafonnement du montant investi sur les fonds euro à 2 000 000€.

FONDS EURO

En plus des conditions citées ci-dessus, chaque versement doit contenir au maximum 60% de fonds euro innovants cumulés (50% pour les versements de plus de 2 000 000€).

Les nouvelles conditions d'investissement spécifiques au Fonds Euro Allocation Long Terme2

Tout en respectant les conditions citées précédemment concernant les fonds euro, un versement sur le fonds **Euro Allocation Long terme 2** devra désormais respecter les contraintes ci-dessous :

- 50% maximum du montant investi sur le Fonds Euro Allocation Long Terme2.
- Plafonnement du montant total des sommes investies sur le Fonds Euro Allocation Long Terme2 à 50 000€*.

**Ce plafond de 50 000 euros est calculé en tenant compte du montant des sommes déjà versées sur les fonds Euro Allocation Long Terme et Euro Allocation Long Terme2, net des sommes désinvesties sur chacun des deux fonds.*

Fermeture d'EuroSélection2, et référencement d'EuroSélection#2.1

A compter du 01/09/2018, le fonds EuroSélection2 n'est plus disponible à la commercialisation.

Nous vous proposons désormais le fonds **EuroSélection#2.1** :

- Fonds à effet cliquet constitué à 70% du Fonds Euro Général de Spirica et à 30% d'une poche de diversification gérée par Haas Gestion pour le compte de Spirica.
- Frais de gestion : 2%
- Performance nette de frais de gestion, brut de prélèvements sociaux pour l'année 2017 : 2,80%*

**Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.*

LES NOUVELLES CONDITIONS D'INVESTISSEMENT SPÉCIFIQUES AUX SUPPORTS IMMOBILIERS

- Désormais, chaque versement effectué sur des SCPI (toutes SCPI confondues) ne peut dépasser 50% du montant investi, plafonné à 1 000 000€ par contrat (toutes SCPI confondues).
- Il est toujours possible d'investir en 100% unités de compte immobilière (exemple : 50% SCPI et 50% OPCI), jusqu'à un plafonnement de 5 000 000€ par contrat.
- L'investissement sur les OPCI, SCI et SCP sont plafonnés à 2 000 000€ par support.

LES DATES CLÉS

DÈS LE
03/09

La **nouvelle documentation papier** doit être utilisée dès le 3 septembre 2018. Les anciennes versions seront acceptées jusqu'au 28 septembre 2018, date limite de réception du dossier papier complet chez UAF LIFE Patrimoine.

DÈS LE
01/10

Dans le module de souscription en ligne NetLife, l'**intégration des nouvelles conditions d'investissement** relatives au Fonds Euro Allocation Long Terme2 et aux SCPI sera effective à compter du 1^{er} octobre 2018.

VOTRE COMMUNICATION SUR LE SITE :

Nous vous remercions de bien vouloir suivre les indications ci-dessous s'agissant de la communication que vous souhaiteriez afficher sur votre site internet.

LES CONDITIONS D'INVESTISSEMENT SUR EURO ALLOCATION LONG TERME2 ET SCPI



Concernant **Euro Allocation Long Terme2 et les SCPI**, nous vous remercions de ne pas communiquer par écrit sur votre site internet sur la possibilité de bénéficier des anciennes conditions d'investissement en souscrivant par le biais du module jusqu'au 1^{er} octobre 2018. En effet, cela pourrait engendrer un flux de collecte inhabituel, ce qui pourrait être néfaste pour les porteurs actuels du fonds.

EXEMPLE DE FORMULATION À EXCLURE :

« Vite ! Profitez du Fonds Allocation Long Terme 2 pour investir au maximum dessus avant la baisse de plafond ! »

LA FERMETURE DU FONDS EUROSÉLECTION2

EXEMPLE DE FORMULATION :

« Spirica a décidé d'interrompre la commercialisation du support EuroSélection2 à compter du 1^{er} septembre 2018, ceci afin de préserver les intérêts de ses assurés sur le long terme (le fonds ne sera donc plus accessible dans le module à compter du 3 septembre). Il ne sera plus possible d'effectuer de versements vers ce support à compter de cette date. L'encours de ce support continuera d'être valorisé et les opérations programmées mises en place sur ce support avant le 31/08/2018 sont maintenues. »

LE RÉFÉRENCIEMENT DU FONDS EUROSÉLECTION#2.1

Suite à la fermeture du fonds EuroSélection2, nous vous proposons désormais le **fonds EuroSélection#2.1**, (ce fonds sera donc accessible dans le module dès le 3 septembre).

EXEMPLE DE FORMULATION :

- *Le fonds EuroSélection#2.1 est composé à 70% minimum du Fonds Euro Général de Spirica, le solde, ou « poche booster », étant investi majoritairement sur le support diversifié Epargne 365 (FR0010963322) de Haas Gestion.*
- *Une garantie en capital à hauteur de 98% chaque année.*
- *Un objectif de performance supérieur au fonds en euros, grâce à une poche de diversification, tout en limitant les risques.*
- *Une perspective de rendement moyen supérieur à celui des fonds en euros « classiques » grâce à une poche de diversification.*
- *Un moteur de performance plus dynamique.*
- *Une allocation ouverte et susceptible d'évoluer en fonction des conditions de marché.*
- *Les Participations aux Bénéfices acquises chaque année le sont définitivement grâce à l'effet cliquet propre aux fonds en euros ; ces Participations aux Bénéfices sont attribuées brutes de frais de gestion du contrat.*
- *Le fonds EuroSélection#2.1 vous permet de diversifier votre investissement tout en prenant un risque limité.*